068-226800019-20150219-0000014451-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 20/02/2015

Réception par le Prefet : 20/02/2015

Publication: 26/02/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CG-2015-2-6-5 **Séance du** jeudi 19 février 2015





Extrait des délibérations

du Conseil Général

BUDGET PRIMITIF 2015

CO14 RIVIERES LACS BARRAGES ET MILIEUX HUMIDES PARC D'INTERVENTION EN MATÉRIEL TRAVAUX ET SIG

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne en date du 27 janvier 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire 1 100 000 € en Autorisation de Programme et 4 415 000 € en Crédits de Paiement au titre des programmes d'investissement en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages, milieux humides et SIG 2015, le détail étant précisé en annexe 1 à la présente délibération ;
- décide d'inscrire au titre des crédits de fonctionnement 2015 en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages, milieux humides et SIG le montant global de 837 500 €, tel que précisé en annexe 1 à la présente délibération ;
- décide d'introduire un nouveau taux d'aide à 60 % pour les bassins de rétention de plus de 50 000 m³ et de moins de 100 000 m³ et de modifier le vade-mecum du secteur spécifique « hydraulique » des Contrats de Territoires de Vie tel que proposé en annexe 5 à la présente délibération ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour la programmation de ces opérations, ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions;

- accepte la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de rivières et de renaturation lorsque les syndicats de rivière ou d'autres maîtres d'ouvrage en font la demande, approuve et autorise le Président à signer les conventions de mandat afférentes et à solliciter tous les cofinancements disponibles (Agence de l'Eau, Etat,...) sur la base du modèle de convention de mandat figurant en annexe 2 à la présente délibération;
- décide d'inscrire en recette d'investissement le montant prévisionnel de 1 400 000 €;
- approuve le programme d'investissement 2015 du PIM-Travaux pour un montant total de 100 000 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) Direction Adjointe des Moyens Généraux (DAMG) ;
- approuve pour 2015 un maintien des tarifs du PIM-Travaux à l'identique de ceux de 2014, tels qu'ils figurent en annexe 4 à la présente délibération.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions